



Succession a l actif ou refus

Par **cyrilmax**, le **22/08/2011** à **16:31**

Bonjour,
mon père est decédé fin juin
ce dernier avait des prêts sans assurance décès.
En 1973 il a hérité des trois quart d'une maison et il a laissé l usufruit à sa mère vivante à ce jour.
Si j'accepte la succession à l'actif que va t il se passer de ce bien ou vaut mieux il refuser la succession
merci

Par **mimi493**, le **22/08/2011** à **16:41**

Attention, si vous acceptez à concurrence de l'actif net, il faut produire l'inventaire de la succession dans les 6 mois, sinon, votre acceptation devient sans condition. Or bien souvent un inventaire dure plus de 6 mois (le notaire qui traîne les pieds)
Donc faites faire l'inventaire par le notaire AVANT de faire l'acceptation à concurrence de l'actif net et entre temps ne faites aucun acte signifiant une acceptation tacite.